

CAHIER DES CHARGES DE CONTROLE DE L'USAGE DU LOGOTYPE

« FRUITS ET LÉGUMES DE FRANCE »

Organisation interprofessionnelle : ANIFELT

Association loi 1901 - SIRET : 309 844 322 00037 ; APE : 9499Z

Adresse : 44 rue d'Alésia TSA 21443 - 75158 PARIS cedex 14

Contact : victoire.cassignol@anifelt.com / 06 71 09 12 25

Bénéficiaire 1

Adresse :

N° de téléphone :

E-mail :

N° SIRET :

En cas d'engagement conjoint

Bénéficiaire 2

Adresse :

N° de téléphone :

E-mail :

N° SIRET :

En cas d'engagement conjoint

Bénéficiaire 3

Adresse :

N° de téléphone :

E-mail :

N° SIRET :

Produits éligibles au logo et concerné par le présent cahier des charges¹ :

- Conserves de fruits, fruits appertisés
- Fruits surgelés (ex. : framboises surgelés)
- Fruits sous vide, pasteurisés ou appertisés
- Fruits séchés, déshydratés, lyophilisés
- Fruits marinés et ou conservés à l'aigre
- Fruits confits sur sucre, en compote, au sirop et confitures (y compris les gelés, préparation aux fruits, préparation de fruits, desserts de fruits etc.)
- Fruits frais prêts à l'emploi (4^{ème} gamme)

- 1) **Pour les conserves de fruits et les fruits appertisés**, le produit fini doit contenir au minimum 80% de fruits à la mise en œuvre (hors liquide de couverture) et, à minima, respecter les décisions du CTCPA lorsqu'elles existent.
- 2) **Pour les fruits surgelés**, le produit fini doit contenir au minimum 80% de fruits à la mise en œuvre.
- 3) **Pour les fruits confits, sur sucre, en compote, au sirop, et confitures**, les produits doivent respecter :
 - Pour les préparations à base de fruits destinées au consommateur finale, le *Catalogue des produits transformés à base de fruits* et à la réglementation en vigueur dans ce domaine ;
 - Pour les produits alimentaires intermédiaires, le *Code des usages des préparations de fruits et d'autres denrées alimentaires*.

Origine des matières premières :

Les fruits doivent être cultivés, transformés en France. Les jus, écorces et huiles essentielles d'agrumes, et les herbes aromatiques qui entrent dans la composition du produit fini ne sont pas soumises à l'origine France à condition qu'elles soient présentes en faible quantité, n'excédant pas de 1,5% du poids de la denrée (à la mise en œuvre, hors liquide de couverture). Dans ce cas, les herbes aromatiques ne sont pas prises dans le calcul du seuil minimal de « légumes/fruits » nécessaire à l'éligibilité au logo.

Les autres ingrédients, non fruits et/ou légumes, ne sont pas soumis à une obligation d'origine France, sauf décision des organisations professionnelle ou interprofessionnelle concernées. Le stockage des fruits et légumes et des produits transformés n'est pas considéré comme une transformation.

Respect des engagements et contrôle

Les bénéficiaires doivent respecter la réglementation en vigueur en fonction de leurs activités. Les bénéficiaires, signataires du règlement d'usage ANIFELT, respectent leurs engagements et se soumettent le cas échéant, au contrôle des agents mandatés par le groupe Fruits de la FIAC ainsi que des administrations.

En effet, tout manquement à une charte ou cahier des charges porté à la connaissance du cocontractant par voie d'étiquetage, de publicité ou sur un autre support est passible d'être relevé par les services des administrations compétentes au titre de l'article L 121.1 du code de la consommation, punissant les pratiques commerciales trompeuses. Les peines afférentes sont exprimées à l'article 121.6 du même code.

¹ Le périmètre des produits éligibles au logo pourra être élargi sur décision des membres de l'ANIFELT

De même, toute atteinte portée au droit du propriétaire du Logotype constitue une contrefaçon engageant la responsabilité civile de son auteur dans les conditions prévues aux articles L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Préambule

Conformément à l'article 4 du Règlement d'usage du logotype « fruits et légumes de France » pour les fruits et légumes transformés, ce cahier des charges de contrôle est un élément complémentaire. Ce cahier des charges définit les principes à respecter impérativement dans la procédure du contrôle mise en place par l'ANIFELT.

Le bénéficiaire doit promptement en cas de commercialisation d'un produit comportant le logotype « fruits et légumes de France » alors que le produit ne respecte pas les clauses du présent cahier des charges, prévenir par écrit l'ANIFELT.

Article 1 : Objet

Tout bénéficiaire du logotype « fruits et légumes de France » fera l'objet d'un contrôle de la traçabilité aval/ amont sur la base d'un échantillon représentatif des produits portant le logotype sur l'emballage. Ce contrôle portera également sur les éléments de la promotion et de l'information sur ces mêmes produits.

Article 2 : Mandat

Le Conseil d'Administration de l'ANIFELT réuni le 19 mars 2024, a mandaté le CTCPA pour réaliser pour son compte, ces contrôles. Cet organisme de contrôle doit disposer d'un système de qualité validé par la Commission de gouvernance du logotype ANIFELT, permettant d'assurer la mission, de façon transparente et rigoureuse.

Article 3 : Fréquence

Le bénéficiaire fera l'objet :

- Dans la première l'année qui suit la délivrance du logotype et chaque année d'un contrôle documentaire systématique pour les entreprises du cas n°1 et du cas n°2, selon les modalités définies à l'article 4. Les entreprises du cas n°2 auront également un audit initial terrain d'une journée sur site, selon les modalités définies à l'article 4.
- Dans les années suivantes, d'un audit de suivi terrain, qui sera réalisé dans le cas n°1 une fois tous les 3 ans pour les entreprises certifiées et une fois tous les 2 ans pour les entreprises non certifiées, voir modalités définies à l'article 4.

Article 4 : Modalités

Les transformateurs tiennent à disposition la liste des EAN de produits finis concernés par le logo durant une période équivalente à la durée de vie du produit plus 6 mois.

Cette liste devra être transmise à l'ANIFELT qui la transmettra à l'organisme de contrôle désigné par la profession pour définir les produits qui seront contrôlés.

Sur la base d'un échantillon représentatif des produits portant le logotype sur l'emballage et des éléments de la promotion et de l'information sur ces mêmes produits, les contrôles systématiques porteront notamment sur :

1. Des contrôles annuels documentaires de traçabilité sur la base du choix des produits référencés déterminés par l'organisme de contrôle désigné par la profession ;
2. Un audit initial terrain chez les bénéficiaires cas n°2 ;
3. Des audits de suivi terrain chez les bénéficiaires cas n°1 et n°2 ;
4. Des contrôles annuels de traçabilité ascendante sur des produits prélevés dans les linéaires et /ou des communications sur le produit (sites internet, catalogues, rayons). Les prélèvements seront effectués dans des magasins situés en France. 40 références seront prélevées au hasard pour toutes les entreprises. L'organisme de contrôle désigné par la profession examinera l'étiquette, vérifiera la compatibilité avec le cahier des

charges et la présence du code EAN sur la liste déclarative pour retour à l'ANIFELT. L'ANIFELT rédigera un courrier aux bénéficiaires si non conformités sont détectées par l'organisme de contrôle désigné par la profession.

CAS 1 : Les entreprises qui disposent d'un système qualité certifié comprenant une traçabilité depuis la parcelle, Système qualité : IFS, BRC, ISO22000... qui permet d'identifier la provenance des légumes sont soumis aux contrôles documentaires.

a) Audit terrain initial et de suivi (tous les 3 ans)

Un audit terrain d'une demi-journée sera fait sur l'un des sites de production de l'entreprise selon les modalités définies en annexe. Dans le cas des entreprises possédant plusieurs sites de production, l'audit de suivi terrain se déroulera de manière à alterner les sites audités pour qu'ils soient au fur et à mesure des années tous audités.

Les éléments vérifiés au cours de l'audit sont précisés en annexe.

b) Contrôles documentaires annuels

Sur la base de la liste fournie par ANIFELT, par échantillonnage, des contrôles de traçabilité sont effectués par l'organisme de contrôle. Le transformateur envoie à l'organisme de contrôle, les documents de traçabilité correspondant aux produits sélectionnés.

Les documents à faire parvenir à l'organisme de contrôle pour le contrôle documentaire, ainsi que le nombre de contrôles sont précisés en annexe 1.

CAS 2 : Les entreprises qui ne disposent pas d'un système qualité certifié comprenant une traçabilité depuis la parcelle sont soumises aux contrôles suivants :

a) Audit initial terrain d'une journée sur site de production

- Vérification des dispositions de traçabilité existantes sur les sites de fabrication
- Vérification de l'organisation en place permettant de respecter les exigences du cahier des charges
- Rapport

Les éléments vérifiés au cours de l'audit sont précisés en annexe.

b) Contrôles documentaires

Sur la base de la liste fournie par ANIFELT, par échantillonnage des contrôles de traçabilité sont effectués par l'organisme de contrôle. Le transformateur envoie à l'organisme de contrôle, les documents de traçabilité correspondant aux produits sélectionnés.

Les documents à faire parvenir à l'organisme de contrôle pour le contrôle documentaire, ainsi que le nombre de contrôles sont précisés en annexe 1.

c) Audit terrain de suivi (tous les 2 ans)

Un audit de terrain sera fait sur l'un des sites de production de l'entreprise et non systématiquement sur tous les sites de production. Dans le cas des entreprises possédant plusieurs sites de production, l'audit de suivi terrain se déroulera de manière à alterner les sites audités pour qu'ils soient au fur et à mesure des années tous audités.

Les éléments vérifiés au cours de l'audit sont précisés en annexe.

Article 5 : Sanctions

Les niveaux de sanctions prévus, du plus faible au plus important, en cas de non-respect du règlement d'usage sont les suivants, sans préjudice des textes spécifiques du code de la consommation et du code de la propriété intellectuelle :

- demande d'actions correctives ;
- suspension/interdiction du droit d'usage jusqu'à mise en conformité ;
- retrait total et définitif du droit d'usage.

Le non-respect du règlement d'usage (couleur, taille ou caractères, mentions) entraîne la demande d'actions correctives immédiates.

Toute communication sur des produits non couverts par ce règlement d'usage, utilisation du logotype, et sa déclinaison, sans distinction entre les produits couverts et ceux non couverts par ce règlement, absence de traçabilité ou traçabilité incomplète du produit entraîne une demande d'actions correctives immédiates et/ou suspension du droit d'usage jusqu'à la mise en conformité.

L'utilisation du logotype sans autorisation préalable entraîne une demande d'actions correctives immédiates avec l'interdiction du droit d'usage jusqu'à la mise en conformité.

Tout cas de récidive entraînera le retrait total et définitif du droit d'usage.

ANIFELT se réserve le droit d'ester en justice à l'encontre des opérateurs ayant utilisé le logotype et sa déclinaison, sans accord de l'ANIFELT ou de façon frauduleuse.

Article 6 : Financement

Le coût du contrôle sera à la charge du bénéficiaire contrôlé.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement d'usage en vue de l'utilisation du logotype « Fruits et Légumes de France » sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Paris.

A.....le

Signature et cachet de l'entreprise bénéficiaire 1

Signature et cachet de l'entreprise bénéficiaire 2

Signature et cachet de l'entreprise bénéficiaire 3

Liste des éléments à mettre en place par le bénéficiaire dès la signature de l'engagement du bénéficiaire

- Récépissé d'engagement dans la démarche reçu par le bénéficiaire ;
- Liste à jour des produits, références, marques, codes EAN, codes produits comportant le logo ;
- Liste et coordonnées des sites fabricant les produits comportant le logo F&LF ;
- Procédure de validation des nouveaux produits et de mise à jour de la liste des marques EAN, code EAN, codes produits comportant le logo ;
- Liste des matières premières utilisées fournisseurs F&LF ou origine France ou parcelles localisées en France ;
- Procédure de validation des étiquettes comportant le logo ;
- Procédure de réception : vérification origine matières premières et conformité étiquettes reçues ;
- Procédure de gestion du logo attribué à un code EAN dans le cas d'un changement temporaire ou définitif d'approvisionnement national.
- Respect des conditions d'utilisation du logo sur tous les supports de communication/marketing et vente des produits

ANNEXE 1 – ELEMENTS VERIFIES PAR L'ORGANISME DE CONTRÔLE

Vérification documentaire annuelle

OBJET DU SUIVI	ÉLÉMENTS À FOURNIR ET VÉRIFIÉS PAR L'ORGANISME MANDATÉ
Engagement des bénéficiaires	Récépissé d'engagement dans la démarche reçu par le bénéficiaire (présence du document dans l'entreprise)
Cahier des charges de contrôle F&LF	Envoi de la référence de la version du cahier des charges de contrôle F&LF en possession de l'entreprise
Liste des produits finis (marques et code EAN) comportant le logo Fruits et légumes de France	Liste à jour des produits finis comportant le logo et contrôle sur 2 références produits du respect des pourcentages de légumes
Liste des matières premières utilisées fournisseurs F&LF ou origine France ou parcelles localisées en France	Liste à jour des matières premières origine France ou localisation parcelles implantées en France
Identification des fruits et légumes destinés à la transformation	Bon de livraison / enregistrement de réception (nom du produit, date de réception, nom du fournisseur et n° de lot, n° de palettes, quantité, nom du transporteur, date de péremption...)
Sélection des fruits et légumes destinés à la transformation / traçabilité des fabrications	Formule de fabrication : liste des matières utilisées, référence, n° de lot interne, quantité, processus de fabrication, date, ligne de fabrication
Fabrication	Enregistrement de l'utilisation (pesée) des MP : date, nom de la matière, référence, n° de lot interne, quantité utilisée, préparation, destination.
	Enregistrement de l'incorporation des MP : date, heure, nom de la matière, référence, n° de lot interne, quantité, n° de batch, ligne de fabrication, étiquette.
	Enregistrement des diverses étapes de fabrication...
Risque de mélanges produits Origine France avec d'autres origines	Enregistrement de la réincorporation (date, heure, nature du produit recyclé, quantité utilisée, produit fabriqué, ligne).
Conditionnement	Enregistrement des contrôles en cours de conditionnement permettant de tracer l'origine.
Etiquetage/Expédition	Bordereau d'expédition : date, client, adresse, nom du produit, code, DLUO, DLC, quantité, date de fabrication, n° SSCC des palettes, transporteurs...

Nombre de produits contrôlés

		Nb de contrôles
Entreprises engagées depuis moins de 3 ans dans la démarche	Pour les entreprises demandant le logo pour ≤ 5 produits référencés	1
	Pour les entreprises demandant le logo pour > 5 produits référencés	6
Entreprises engagées depuis plus de 3 ans dans la démarche et ayant déjà effectué un cycle complet de contrôle	Pour les entreprises demandant le logo pour ≤ 5 produits référencés	1
	Pour les entreprises demandant le logo pour > 5 produits référencés	3

CAS 1 de l'article 4 - Audit terrain initial et de suivi tous les 3 ans

OBJET DU SUIVI	ÉLÉMENTS VÉRIFIÉS PAR L'ORGANISME MANDATÉ
Identification des fruits et légumes destinés à la transformation	Vérification visuelle et documentaire des contrôles à réception et en particulier de la provenance/parcelle des fruits et légumes
Sélection des fruits et légumes destinés à la transformation / traçabilité des fabrications	Contrôles visuels des informations de traçabilité des matières premières Origine France et emballages utilisés comportant le logo F&LF
Risque de mélanges produits Origine France avec d'autres origines	Vérification du respect des procédures traçabilité et de nettoyage des lignes (vidange) entre produits non-origine France et origine France
Etiquetage/Expédition	Vérification de la concordance entre les factures de vente et/ou bons de livraison et les codes produits des produits comportant le logo
Validation des étiquettes	Vérification du respect de la procédure de la validation des étiquettes comportant le logo Vérification du respect de la charte graphique sur quelques étiquettes (taille logo, couleur...)
Communication, Présentation et distribution	Consultation du site internet, catalogue produits, flyers... pour vérification du respect des conditions d'utilisation du logo sur tous les supports de communication/marketing et vente des produits Liste des documents à usage publicitaire comportant le logo à jour

CAS 2 de l'article 4 - Audit terrain initial et de suivi tous les 2 ans

OBJET DU SUIVI	ÉLÉMENTS VÉRIFIÉS PAR L'ORGANISME MANDATÉ
Identification des fruits et légumes destinés à la transformation	Vérification visuelle et documentaire des contrôles à réception et en particulier de la provenance/parcelle des fruits et légumes
Sélection des fruits et légumes destinés à la transformation / traçabilité des fabrications	Contrôles visuels des informations de traçabilité des matières premières Origine France et emballages utilisés comportant le logo F&LF
Risque de mélanges produits Origine France avec d'autres origines	Vérification du respect des procédures traçabilité et de nettoyage des lignes (vidange) entre produits non-origine France et origine France
Etiquetage/Expédition	Vérification de la concordance entre les factures de vente et/ou bons de livraison et les codes produits des produits comportant le logo
Validation des étiquettes	Vérification du respect de la procédure de la validation des étiquettes comportant le logo Vérification du respect de la charte graphique sur quelques étiquettes (taille logo, couleur...)
Communication, Présentation et distribution	Consultation du site internet, catalogue produits, flyers... pour vérification du respect des conditions d'utilisation du logo sur tous les supports de communication/marketing et vente des produits Liste des documents à usage publicitaire comportant le logo à jour

ANNEXE 2 – PLAN DE NOTATION DES ECARTS

Le tableau présente les écarts qui peuvent être constatés lors des contrôles par rapport aux exigences du cahier des charges auxquels un code écart est attribué tenant compte de la gravité de l'écart.

Code grille de contrôle	Libellé de l'écart	Code écart
-------------------------	--------------------	------------

DOCUMENTAIRE

F&LF00	Récépissé d'engagement du bénéficiaire disponible sur le site audité, présence du cahier des charges et liste des produits transformés F&LF disponible et à jour	0
F&LF01	Récépissé d'engagement du bénéficiaire non disponible sur le site audité	1
F&LF02	Absence du cahier des charges de contrôle	2
F&LF03	Liste des produits transformés F&LF (marques et code EAN) non disponible ou non mise à jour	2

RECEPTION

F&LF04	Matières premières concernées par le cahier des charges origine France	0
F&LF05	Matières premières n'ayant pas une origine France	2, 3

FABRICATION

F&LF06	Fabrication de produits transformés avec lots de matières premières origine France, mise en œuvre de matières premières origine France incluses dans le champ F&LF, comptabilité matières et quantités F&LF sortantes cohérentes avec les matières entrantes	0
F&LF07	Fabrication de produits transformés F&LF avec mélange de lots matière première non française	2, 3
F&LF08	Mise en œuvre de matières premières origine France exclues du champ F&LF	2, 3
F&LF09	Absence de comptabilité matière (produits transformés)	2, 3
F&LF10	Quantités F&LF sorties > entrées	2

EXPEDITION

F&LF11	Produits finis livrés avec logo F&LF	0
--------	--------------------------------------	---

MARKETING COMMUNICATION

F&LF12	Procédure de validation d'étiquette en place et documents de communication respectant la charte graphique	0
F&LF13	Absence de procédure de validation d'étiquette	2, 3

A l'issue des audits et des contrôles, l'auditeur attribue une note de 0 à 3 qui est appelé : code conclusion de l'intervention. Ce code correspond à la note d'écart la plus élevée de l'intervention. ANIFELT prend des mesures en fonction de ce code de conclusion.

ANNEXE 3 - Codes conclusion et suites données par ANIFELT

Code conclusion	Constat et degré de gravité	Suite donnée par l'organisme de contrôle	Suite donnée par ANIFELT
Code 0	Aucun écart constaté	Notification à l'opérateur de la conformité	
Code 1	Ecart mineurs constatés, ne remettant pas en cause la traçabilité des fruits et légumes et caractéristiques communiquées conformes	Notification à l'opérateur que des traitements ou des actions correctives doivent être rapidement en place	
Code 2	Au minimum un écart majeur constaté, avec des conséquences sur la traçabilité et caractéristiques communiquées conformes	Notification à l'opérateur que des traitements ou des actions correctives doivent être rapidement en place	Notification par ANIFELT que des traitements ou actions correctives doivent être mis en place dans un délai d'un mois à réception du courrier : - Si réponse satisfaisante : ces points sont vérifiés à l'audit suivant - Si pas de réponse ou réponse insatisfaisante : contrôle supplémentaire rapproché à la charge de l'opérateur ou suspension
Code 3	Au minimum un écart critique rencontré, avec une tromperie sur les caractéristiques communiquées ou sur la traçabilité	Notification à l'opérateur que des traitements ou des actions correctives doivent être rapidement en place	Traitement particulier par ANIFELT : - Courrier identique à la procédure code écart 2 avec A / R (un mois de délai de réponse) - Et contrôle complémentaire à la charge de l'opérateur sous 3 mois. - Si non-réponse ou réponse insatisfaisante : notification de la radiation de la démarche

ANNEXE 4 – GRILLE TARIFAIRE DU CTCPA POUR L'ORGANISATION DES CONTRÔLES



CONTRÔLE DE L'ATTRIBUTION DU LOGO « FRUITS ET LEGUMES DE FRANCE »

CAS 1 : Les entreprises contrôlées disposent sur les sites d'un système qualité certifié comprenant une traçabilité depuis la parcelle.

a) Contrôles documentaires (chaque année)

- ANIFELT : Envoi au CTCPA de la liste des produits affichant le logo, classée par référence (codes EAN)
- CTCPA : Choix des produits à examiner
- INDUSTRIELS : Envoi des documents de traçabilité des produits (codes EAN) retenus au CTCPA
- CTCPA : Examen documentaire

b) Contrôles en magasin (mutualisés, chaque année)

- Prélèvements effectués dans des magasins situés dans un périmètre de 30 Km d'un site CTCPA en province. 40 références au hasard pour toutes les entreprises.
- CTCPA : Examen de l'étiquette et de compatibilité avec le cahier des charges + de la présence du produit et code EAN sur la liste déclarative pour retour à l'ANIFELT
- ANIFELT : Courrier aux industriels si non conformités détectées par le CTCPA

- c) Audit terrain** de suivi d'une demi-journée sur site de production des industriels, tous les 3 ans par le CTCPA

TARIFS

Pour les entreprises demandant le logo pour ≤ 5 produits référencés	Contrôles documentaires annuels	325 € HT
	Contrôles en magasin	
Pour les entreprises demandant le logo pour > 5 produits référencés	Contrôles documentaires annuels	1175€ HT + refacturation des produits (montant global des produits prélevés divisé par le nombre d'entreprises engagées dans la démarche ayant plus de 5 produits référencés)
	Contrôles en magasin	
Pour toutes les entreprises	Audit de suivi terrain tous les 3 ans	825 € HT + frais de déplacement

CAS 2 : Les entreprises contrôlées ne disposent pas sur les sites d'un système qualité certifié comprenant une traçabilité depuis la parcelle.

a) Audit initial terrain d'une journée sur site de production (voir annexe ci-dessus)

b) Contrôles documentaires (chaque année)

- ANIFELT : Envoi au CTCPA de la liste des produits affichant le logo, classée par référence (codes EAN) ;
- CTCPA : Choix des produits à examiner ;
- INDUSTRIELS : Envoi des documents de traçabilité des produits (codes EAN) retenus au CTCPA ;
- CTCPA : Examen documentaire.

c) Contrôles en magasin (mutualisés, chaque année)

- Prélèvements effectués dans des magasins situés dans un périmètre de 30 Km d'un site CTCPA en province. 40 références au hasard pour toutes les entreprises
- CTCPA : Examen de l'étiquette et de compatibilité avec le cahier des charges + de la présence du code EAN sur la liste déclarative pour retour à l'ANIFELT,
- ANIFELT : Courrier aux industriels si non conformités détectées par le CTCPA.

d) Audit de suivi d'une demi-journée sur site de production tous les 2 ans.

TARIFS

Pour toutes les entreprises	Audit terrain initial	1 450 € HT + frais de déplacement
Pour les entreprises demandant le logo pour ≤ 5 produits référencés	Contrôles documentaires annuels	325 € HT
	Contrôles en magasin	
Pour les entreprises demandant le logo pour > 5 produits référencés	Contrôles documentaires annuels	1175€ HT + refacturation des produits (montant global des produits prélevés divisé par le nombre d'entreprises engagées dans la démarche ayant plus de 5 produits référencés)
	Contrôles en magasin	
Pour toutes les entreprises	Audit de suivi terrain tous les 2 ans	1 175 € HT + frais de déplacement

RECAPITULATIF DES TARIFS DE CONTRÔLES DU CTCPA

Type d'entreprise /nombre de produits référéncés	Coût démarche Mise à jour	
	Annuel	Moyen
Cas n°1 et logo pour ≤ 5 produits référéncés	Première année	325 € HT + 825 € HT
	N + 1	325 € HT
	N + 2	325 € HT
	N + 3	325 € HT + 825 € HT
		737.50 € HT
Cas n°1 et logo pour > 5 produits référéncés	Première année	1175 € HT + 825 €HT
	N + 1	1175 € HT
	N + 2	1175 € HT
	N + 3	1175 € HT + 825 €HT
		1 587.50 € HT
Cas n°2 et logo pour ≤ 5 produits référéncés	Première année	1450 € HT + 325 € HT
	N + 1	325 € HT
	N + 2	325 € HT + 1175 € HT
	N + 3	325 € HT
		981,25 € HT
Cas n°2 et logo pour > 5 produits référéncés	Première année	1450 € HT+ 1175 €HT
	N + 1	1175 € HT
	N + 2	1175 € HT + 1175 € HT
	N + 3	1175 € HT
		1 831,25 €HT